

CHAPITRE 3.  
LES RAPPORTS INTER-ESPECES  
DANS LES FILMS DE SCIENCE-FICTION  
ET DANS LE DROIT INTERNATIONAL TERRIEN

VINCENT CHAPAUX

Dans le film *Avatar* (2009), James Cameron met en scène une entreprise minière tentant d'exploiter des gisements sur une planète éloignée : la lune de Pandora. Toutefois, pour avoir accès au sous-sol, la compagnie doit à la fois détruire les majestueux arbres qui peuplent la forêt et déloger l'espèce anthropoïde qui y réside : les Na'vis. Il s'agit donc d'un dilemme moral centré sur la question suivante : l'être humain a-t-il le droit de dominer les autres espèces pour la simple raison qu'il en a la capacité matérielle ? Le film met en scène trois archétypes de réponse à cette question. Le premier est incarné par Giovanni Ribisi, le responsable de l'entreprise minière. Selon lui, la domination des humains est légitime et doit, si nécessaire, être réalisée par la force :

*« Tuer les indigènes ne fait pas bon genre. Mais s'il y a une chose que les actionnaires détestent davantage que la mauvaise presse, c'est un mauvais relevé trimestriel. Alors trouvez-moi la carotte qui les fera bouger ou nous devons tout miser sur le bâton »<sup>1</sup>.*

La responsable de la mission botanique, incarnée par Sigourney Weaver, est d'un tout autre avis. Selon elle, chaque espèce a le droit de vivre et de se développer à sa manière. Il s'agit d'une vision systémique et interdépendante des rapports entre espèces. Elle est matérialisée dans le film par les arbres de la Lune de Pandora dont les racines constituent en réalité une sorte de réseau neuronal planétaire :

*« Bon, ce que nous croyons savoir c'est qu'il y a une sorte de communication électro-chimique entre les racines des arbres. Comme les synapses entre les neurones. [...] Vous comprenez ? C'est un réseau ! [...] Il faut vous réveiller Parker. La richesse de cette planète n'est pas dans son sous-sol ! Elle est tout autour de nous ! Les Na'vis le savent et*

---

<sup>1</sup> Toutes les traductions des dialogues de films non originellement en français sont de l'auteur.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire  
et auprès des éditions A.Pedone  
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : [librairie@apedone.net](mailto:librairie@apedone.net) - site : [www.pedone.info](http://www.pedone.info)

DU DROIT INTERNATIONAL AU CINÉMA

*c'est pourquoi ils se battent pour la défendre. Si vous voulez partager ce monde avec eux vous devez les comprendre ».*

Enfin, les « indigènes » prônent un modèle relationnel encore plus profond basé non seulement sur la cohabitation entre les espèces mais sur le respect de la vie de chaque individu de chaque espèce. Pour preuve, la réaction d'une indigène aux remerciements de l'humain qui s'était imprudemment aventuré dans la forêt. L'indigène l'a sauvé des prédateurs mais a dû, pour ce faire, en tuer un certain nombre :

*« On ne remercie pas ! On ne remercie pas pour ça ! C'est triste. Seulement triste. [...] Tout cela est ta faute ! Il n'était pas nécessaire qu'ils meurent ! [...] Ta faute ! Tu es comme un enfant. Tu fais du bruit. Tu ne sais pas quoi faire. Tu n'aurais pas du venir ».*

Le film raconte le combat, et finalement le triomphe, des deux dernières visions. Il correspond bien au modèle narratif majoritairement présent dans les films de science fiction : les personnages qui prêchent le droit des espèces les plus puissantes à soumettre les espèces les plus faibles y sont globalement discrédités.

Ce trait du cinéma de science-fiction pourra étonner l'internationaliste qui sait peut-être que le droit international (terrien) est globalement spéciste et anthropocentré<sup>2</sup>. Spéciste, tout d'abord parce que les droits reconnus aux individus sont déterminés, non en fonction de leurs caractéristiques propres, mais au regard de leur appartenance à une espèce donnée. Ainsi le droit international protège l'être humain de la torture en tout temps alors qu'il la tolère le plus souvent lorsqu'elle est dirigée vers une souris<sup>3</sup>. Les deux êtres semblent pourtant souffrir de la même manière et c'est donc avant tout l'appartenance à une espèce donnée qui ouvre ou ferme la porte à certains droits. Le droit international est non seulement spéciste mais il est aussi anthropocentré, c'est-à-dire qu'il ne se contente pas de différencier l'homme des autres espèces. Il *privilegie* l'homme par rapport aux autres espèces et institutionnalise sa domination. Ainsi le droit international commercial permet-il l'exploitation générale et globalisée des autres espèces de la planète qui sont pour la plupart considérées comme des « produits »<sup>4</sup>. Certes,

<sup>2</sup> Pour une étude très fouillée des différentes normes anthropocentrées du droit international, voy. François ROCH, *Vers un nouveau paradigme en matière de développement?*, Paris, Presses académiques francophones, Tome 1, 2013, p. 448 et suiv.

<sup>3</sup> Les textes qui prévoient l'interdiction des traitements inhumains et dégradants en droit international sont réservés aux humains. Ainsi par exemple la Déclaration Universelle des droits de l'Homme qui se dit destinée uniquement aux « membres de la famille humaine ». Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, RES. 217 A (III), 10 décembre 1948. Préambule. Il n'existe pas de déclaration équivalente pour les autres espèces.

<sup>4</sup> Le GATT fait ainsi référence, pour parler des animaux et des végétaux, aux *produits* de la pêche, aux *produits* de l'agriculture et aux *produits* animaux. *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*, Genève, 30 octobre 1947, R.T.N.U., vol. 55, p. 187, art. XI.

## RAPPORTS INTER-ESPÈCES

comme la botaniste d'*Avatar*, le droit international est parfois biocentré, c'est à dire qu'il embrasse parfois la philosophie selon laquelle chaque espèce a un droit égal à vivre sur la planète terre. On pense ainsi aux conventions qui visent à protéger les baleines<sup>5</sup> ou les autres espèces menacées par la prédation commerciale<sup>6</sup>. Comme la chasseresse indigène, le droit international va parfois même plus loin et prévoit des dispositions pour assurer non seulement la survie des espèces mais aussi le bien-être de chacun de leurs membres. On pense notamment aux dispositions normatives protégeant les animaux d'élevage (poulets, vaches, etc...)<sup>7</sup>. Mais toutes ces exceptions restent minoritaires et ne remettent pas fondamentalement en cause le caractère spéciste et anthropocentré du droit international.

Comme nous l'avons vu, certains films, comme *Avatar*, militent en faveur d'une logique totalement opposée à la logique spéciste anthropocentrée du droit international. Constituent-ils une exception ou au contraire la règle de ce genre cinématographique ? Pour le savoir nous avons étudié un certain nombre de films de science-fiction, catégorie cinématographique qu'il convient avant tout de définir. La science-fiction est d'abord un genre littéraire. Elle fait partie des littératures de l'imaginaire, c'est-à-dire des littératures qui concernent des mondes qui n'ont jamais existé ou qui ne sont pas encore connus. Les créations qui décrivent ce qui se passe dans l'avenir (par définition inconnu), dans un passé qui contredit les faits de l'Histoire ou encore qui se déroulent dans d'autres mondes, appartiennent aux littératures de l'imaginaire. Toutes ces œuvres n'appartiennent toutefois pas à la science-fiction. Car il faut distinguer la science-fiction de la fantasy. Bien qu'il existe beaucoup de cas limites, on peut, pour faire simple, dire qu'une littérature imaginaire qui se déroule dans un monde qui suit les règles connues ou supposées de la nature est un récit de science-fiction. Dans le cas inverse, on parlera d'une histoire de fantasy<sup>8</sup>. En bref, « la science-fiction parle de ce qui *pourrait* être mais qui n'est pas ; la fantasy parle de ce qui *ne pourrait* être »<sup>9</sup>. Cette définition confirme le sens commun que l'on donne au terme.

<sup>5</sup> *Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine*, Washington, 2 décembre 1946, *R.T.N.U.*, vol. 161, p. 74.

<sup>6</sup> *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction – CITES*, Washington, 3 mars 1973, *R.T.N.U.*, vol. 993, p. 243.

<sup>7</sup> On pense surtout aux décisions de l'Union européenne. Pour un panorama des mesures européennes en vigueur, voy. *Communication de la commission au parlement européen, au conseil et au comité économique et social européen sur la stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015*, COM(2012) 6 final/2, 15 février 2012, disponible sur [http://ec.europa.eu/food/animal/welfare/actionplan/docs/aw\\_strategy\\_19012012\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/food/animal/welfare/actionplan/docs/aw_strategy_19012012_fr.pdf) (6 mai 2014). Voyez aussi Vincent BOUHIER, « Le difficile développement des compétences de l'Union européenne dans le domaine du bien être des animaux », *Revue semestrielle de Droit Animalier*, 2013/1, p. 357.

<sup>8</sup> Orson SCOTT CARD, *Comment écrire de la fantasy de la science-fiction*, Paris, Bragelonne, 2006, pp. 41-49.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 50.

## DU DROIT INTERNATIONAL AU CINÉMA

*Star Trek* (2009) sera considéré comme une œuvre de science-fiction parce que son univers suit les règles connues ou supposées de la nature. *Le seigneur des anneaux* (2001), en revanche, est une œuvre de fantasy. Elle se situe dans un monde qui suit des règles différentes de celui dans lequel nous évoluons. Le recours à la magie y est notamment possible.

Pour les besoins de cette étude nous ne nous concentrerons que sur les œuvres de science-fiction. Nous avons exclu de notre matériau les séries pour nous concentrer uniquement sur les longs métrages. Mais même dans ce cas, le choix est difficile. Il faut dire que la production cinématographique de science-fiction est ancienne. *Le voyage dans la Lune* (1902) est en général considéré comme la première œuvre cinématographique de science-fiction<sup>10</sup>. Plus de 110 ans plus tard, le genre continue d'exister et de se développer au sein d'une production cinématographique en perpétuelle augmentation. Il suffit pour s'en convaincre d'étudier les chiffres récents en provenance d'Amérique du Nord. En 2004, 455 films (tous genres confondus) arrivaient sur les écrans de cinéma aux Canada et aux Etats-Unis. En 2012, ce nombre avait augmenté de plus de 30%<sup>11</sup>.

Même en limitant cette production cinématographique aux films de science-fiction, en général, et à ceux qui interrogent le rapport inter-espèces en particulier, le matériau reste vaste<sup>12</sup>. La question du rapport inter-espèces est en effet un des thèmes centraux de la science-fiction depuis au moins 1898, date de parution de la *Guerre des mondes* de H.G. Wells qui met en scène une humanité confrontée à une attaque extra-terrestre<sup>13</sup>. Dès cette époque, le parallèle avec les rapports humains/animaux est d'ailleurs explicite. En témoigne ce dialogue entre le narrateur et un artilleur au sujet de la guerre entre les martiens et les humains :

- « *Ça n'est pas une guerre, dit l'artilleur. Ça n'a jamais été une guerre, pas plus qu'il n'y a de guerre entre les hommes et les fourmis. [...] A un endroit, les fourmis installent leurs cités et leurs galeries ; elles y vivent, elles font des guerres et des révolutions, jusqu'au moment où les hommes les trouvent sur leur chemin, et ils en débarrassent le passage. C'est ce qui se produit maintenant nous ne sommes que des fourmis. Seulement...* »

<sup>10</sup> Michel CHION, *Les films de science-fiction*, Paris, Editions de l'étoile/Cahiers du cinéma, 2009, p. 31.

<sup>11</sup> 677 films sont donc arrivés sur les écrans d'Amérique du Nord en 2012. Voy. Motion Pictures Association of America, *Theatrical Market Statistics 2012*, disponible sur [www.mpa.org](http://www.mpa.org).

<sup>12</sup> Toute production qui intègre des extra-terrestres ou des machines peut conceptuellement entrer dans le matériau, mais nous avons décidé de nous limiter à des productions où cette question occupait une place centrale. *La guerre des étoiles* (1977) ou *Men in Black* (1997) ne seront par exemple pas analysés dans ces pages, parce que la présence des différentes espèces ne constitue pas un enjeu suffisamment central de l'intrigue.

<sup>13</sup> Michel CHION, *Les films de science-fiction*, op.cit., p. 31.

RAPPORTS INTER-ESPÈCES

- « *Eh bien ?* »
- « *Eh bien, nous sommes des fourmis comestibles* »<sup>14</sup>.

Parmi l'immense matériau à notre disposition, nous avons opéré une sélection dont nous reproduisons la liste à la fin de cet article. Elle est fondée à la fois sur notre expérience d'années de visionnage de ce genre cinématographique particulier. Elle a été complétée par la consultation d'ouvrages de référence sur la question qui ont porté à notre connaissance des œuvres dont nous ignorions l'existence. Dans la sélection finale, nous avons favorisé les films qui ont connu une grande diffusion et délaissé des œuvres, parfois très intéressantes, mais à la diffusion mineure. C'est donc au *mainstream* de la science-fiction que nous nous intéressons.

A l'étude du matériau collecté, il apparaît que les films de science-fiction s'inscrivent le plus souvent dans la lignée d'*Avatar* et favorisent très largement des visions inclusives de l'altérité dans lesquels l'appartenance à une espèce ou une autre est vue comme ne pouvant justifier en soi des rapports de domination. On ne trouve pas de trace d'un modèle normatif dans lequel l'être humain (ou toute autre espèce ou machine dominante) serait présenté comme pouvant légitimement dominer d'autres espèces du simple fait de sa capacité matérielle à le faire. Certes, certains films, comme les films de survie, ne justifient ni ne luttent réellement contre le spécisme anthropocentré (I). Mais d'autres films militent en revanche franchement à son encontre. On y présente par exemple les rapports inter-espèces sous l'angle biocentré. Il s'agit alors de plaider en faveur d'un droit égal des espèces (humaines, extra-terrestres, machines, etc...) à exister et d'un devoir corrélatif de cohabitation (II). Très souvent aussi, les films se prononcent en faveur d'une obligation de bienveillance des individus, quelle que soit l'espèce à laquelle ils appartiennent. Ils font alors écho aux théories centrées sur le bien-être animal (III). En bref, sous une forme ou une autre, ces films remettent en cause le spécisme anthropocentré pourtant au cœur des logiques normatives internationales. L'article se conclura par quelques pistes pouvant expliquer ce trait particulier du cinéma de science-fiction (IV).

---

<sup>14</sup> H.G. WELLS, *La Guerre des mondes*, La Bibliothèque électronique du Québec, Collection Classiques du XX<sup>ème</sup> siècle, Volume 52 : version 1.0 pp. 341 et 342 disponible sur <http://beq.ebooksgratuits.com/>